



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 107/09

Objet

GRH – convention de mutualisation avec la ville de Dole.

Secrétaire de séance

Michel GAUTHIER

Rapporteur

Jean-Louis BOUCHARD

Conseil Communautaire
15 octobre 2009
Champvans– 20 heures

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 87
Date de la convocation : 28 septembre 2009
Date de publication : 28 octobre 2009

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : S. Boissard, JL. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux supplée par D. Desgouille, E. Tavernier, P. Vuitton supplée par D. Guilhendou, L. Goron-Chaniet, B. Negrello, P. Bussière supplée par R. Roy, G. Fumey, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Di Caro, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès, C. Gras, , D. Barbagelata, G. Barbier, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, C. Bourgeois République, C. Chalon, MA Chalumeaux, JB Gagnoux, L. Gatinault, R. Manière, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard supplée JL Croiserat, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, A. Chollat, J. Thurel, JM. Diètre, M. Gauthier, P. Jacquot supplée par N. Cornu, A. Courderot, P. Sautrey, D. Chevalier, B. Bonnard Ongenaed, F. Perchat, F. David, J. Hubert, JC Lambert supplée par G. Moniotte, C. François, B. Monamy, M. Perron, JM. Daubigney, J. Drouhain supplée par C. Hanrard, A. Jordan, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffmann, R. Curly, JF Dumont, D. Ecarnot, N. Abdelli, A. Alonzo, G. Card

Délégués absents ayant donné procuration : P. Bouvret à R. Belalia, D. Clerc à C. Parent, C. Creuze à JC Wambst, P. Epinat à I. Nouvellon, A. Hamdaoui à M. Borneck, P. Nasom à L. Gatinault, G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, S. Laroche à F. Barthoulot, C. Arnoud à R. Manière, P. Genestier à G. Card

Délégués absents non suppléés et non représentés: T. Gauthray-Guyenet, P. Daubigney, C. Petiot, C. Combet, JP. Fichère, K. Mezerai, G. Marechal, G. Coutrot, G. Ginet

VU l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté d'Agglomération encourage le recours aux contrats aidés par les 41 communes du Grand Dole. Parmi ces communes, la Ville de Dole figure comme un employeur important, susceptible de mobiliser entre 10 et 15 contrats aidés dans les prochains mois.

Afin d'assurer de la meilleure façon possible le suivi de ces agents, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser monsieur le Président à signer une convention de mutualisation de services.

Les principales caractéristiques en seront les suivantes :

- Recrutement par le Grand Dole des salariés
- Rédaction, suivi administratif et financier des contrats assuré par le Grand Dole
- Suivi technique et encadrement par la Ville de Dole
- Versement de la Ville au Grand Dole d'une indemnité financière correspondant pour chaque salarié au remboursement des traitements, auquel s'ajoute une quote-part pourtant sur les frais de gestion du Grand Dole

En dehors de cet aspect, chaque salarié engagé bénéficiera des prestations d'accompagnement socioprofessionnel définies pour l'ensemble des 41 communes du territoire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Au vu de ces éléments, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation de services entre la Ville de Dole et le Grand Dole concernant les salariés engagés en contrat aidé, ainsi que chacun des contrats rédigés dans ce cadre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de mutualisation de services ci-jointe avec la Ville de Dole dans le cadre et les conditions rappelées ci-dessus,

Fait à Dole,
Le 15 octobre 2009
Le Président,